



Plan de lutte contre l'intimidation et la violence

2021-2022



Coordinatrice:

Marie-Helen Goyetche

Membres du Comité:

Shannon Dauphinais

Tammy Letts

Andrew Sisk

Anna Theodosis

23 septembre 2021

Approuvé par le Conseil
d'établissement:

Résolution:

#21-09-05

Définition de l'intimidation et de la violence
Intimidation
Violence

Les éléments du Plan LCIV :

- | | |
|------------------|---|
| Élément 1 | Analyse de la situation qui prévaut à l'école |
| Élément 2 | Mesures de prévention |
| Élément 3 | Mesures visant à favoriser la collaboration des parents |
| Élément 4 | Modalités pour effectuer un signalement |
| Élément 5 | Protocole d'intervention <ul style="list-style-type: none">○ Protocole d'intervention à l'intention du personnel○ Protocole d'intervention à l'intention des élèves○ Protocole d'intervention à l'intention des parents |
| Élément 6 | Mesures visant à assurer et à protéger la confidentialité |
| Élément 7 | Mesures d'encadrement et de soutien (pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur) |
| Élément 8 | Sanctions disciplinaires spécifiques |
| Élément 9 | Protocole de suivi |

Évaluation du Plan d'action

Définition de l'intimidation et de la violence

Intimidation

Le terme « intimidation » désigne tout comportement, commentaire, action ou geste répétitif direct ou indirect, intentionnel ou non, y compris dans le cyberspace, qui se produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs entre les personnes concernées et qui cause de la détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou exclut.

Violence

Le terme « violence » désigne toute démonstration intentionnelle de coercition verbale, par écrit, physique, psychologique ou sexuelle qui cause de la détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne en attaquant son intégrité ou son bien-être psychologique ou physique, ou ses droits ou ses biens.

Éléments du plan AB/AV

- Élément 1** Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école;
- Élément 2** Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique. Par ailleurs, CSRS requiert ses écoles et ses centres pour qu'ils appliquent des mesures préventives supplémentaires afin de promouvoir l'inclusion et l'équité pour toutes les parties prenantes.
- Élément 3** Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la prévention et la lutte contre l'intimidation et la violence, et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.
- Élément 4** Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, plus particulièrement, pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou des technologies de communication à des fins de cyberintimidation;
- Élément 5** Les actions à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, un autre membre du personnel scolaire ou toute autre personne constate un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 6** Mesures visant à protéger la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;
- Élément 7** Mesures d'encadrement et de soutien offertes à tout élève qui est victime d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes aux témoins, à l'intimidateur (et aux spectateurs);
- Élément 8** Sanctions disciplinaires spécifiques au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes, et;
- Élément 9** Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Portrait de l'école

Population étudiante: En septembre 2021, REACH comptera 135 étudiants.

Autres renseignements pertinents: Nous sommes une école spécialisée avec un mandat régional. Nos élèves sont âgés de 4 à 21 ans, des élèves à besoins spécifiques, suivant soit le programme de la maternelle, le QEP modifié, le CASP, ou le programme Challenges. Nos élèves peuvent être diagnostiqués autistes, avoir des retards intellectuels, des troubles de la parole, le syndrome de Downs, pour n'en citer que quelques-uns. Nous sommes répartis sur 6 sites différents à St Lambert et Greenfield Park.

Analyse

Une analyse de la situation de l'intimidation et de la violence à l'école est effectuée chaque année à l'aide des indicateurs suivants:

- Examen et analyse des rapports d'incidents au cas par cas.
- La discussion a lieu lors des réunions du RSSI.
- La discussion a lieu lors des réunions de la PCT.

Priorités

L'intimidation est un phénomène rare dans notre école, c'est pourquoi nous nous concentrons sur la réduction de la violence à REACH (sur tous les sites). Nous éduquons des élèves ayant des besoins particuliers. L'intimidation est un phénomène rare dans notre école, c'est pourquoi nous nous concentrons sur la réduction de la violence à REACH (sur tous les sites). Nous éduquons des élèves ayant des besoins particuliers. Former TOUT le personnel pour qu'il sache ce qu'il faut rechercher. Leur apprendre à gérer les crises des élèves. Disposer d'une banque d'histoires sociales traitant par exemple de frapper, mordre, tirer les cheveux, etc. et disposer d'outils de communication (pictogrammes). Leur apprendre à utiliser le formulaire Google pour signaler les incidents. Ce sont nos priorités à REACH.

Élément 2 MEASURES DE PREVENTION

Afin d'aborder le (les) source(s) de préoccupation, les mesures préventives suivantes visant à contrer toute d'intimidation et de violence, motivée, notamment, par le racisme, l'homophobie, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, un handicap ou une caractéristique physique, sont mises en œuvre.

1. Former TOUT le personnel au BMS (Behavioral Management System).
2. Organisez une session d'orientation au début de chaque année scolaire. Partagez vos expériences.
3. Avoir les ressources prêtes : Formulaire d'incident Google, Banque d'histoires sociales, et outils de communication (prêts à être utilisés).
4. Embaucher du personnel supplémentaire si possible.

Élément 3 MESURES POUR LA COLLABORATION DES PARENTS

Le succès de ce plan dépend de la compréhension et du soutien de toutes nos parties prenantes. Les administrateurs et le personnel de l'école jouent un rôle clé dans l'élaboration de programmes et de stratégies visant à améliorer la vie quotidienne à l'école. Les élèves ont également la responsabilité de promouvoir et de soutenir des comportements positifs. Les parents sont des partenaires tout aussi importants et nécessaires dans cette initiative. Les parents sont encouragés à défendre activement les intérêts de leurs enfants, à être attentifs aux changements de comportement de ces derniers et à contacter l'école lorsque les comportements à la maison deviennent préoccupants.

Les mesures suivantes visent à encourager les parents à collaborer à la prévention et à l'arrêt des brimades et de la violence et à la création d'un environnement sain et sûr.

1. Le Code de Conduite de l'École sera communiqué aux parents (agenda, soirée du programme, bulletins/mémos, et/ou sur le site web de l'école).
2. Le Plan ABAV sera expliqué et mis à la disposition des parents/tuteurs ; il sera affiché sur le site web de l'école, sous l'onglet ABAV. 3.
3. Une communication continue entre le directeur et/ou son représentant et les parents des enfants qui sont victimes d'intimidation et ceux qui adoptent des comportements d'intimidation jusqu'à la résolution de la situation. Communication périodique avec les élèves victimes d'intimidation et leur(s) parent(s) pour s'assurer que les mesures prises ont porté leurs fruits et que l'intimidation a cessé.

Élément 4 : PROCEDURES DE RAPPEL

L'école prendra les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité à toutes les parties.

Un incident d'intimidation et/ou de violence peut être signalé verbalement (en personne ou par téléphone) ou par écrit (par courriel ou par lettre adressée à l'administration de l'école). Les élèves qui souhaitent écrire une note pour signaler un incident sont encouragés à inclure leur nom pour le suivi.

Les membres du personnel qui reçoivent un rapport doivent documenter l'information et la soumettre à l'administration pour un suivi.

Lorsque les parents ont été informés d'une situation d'intimidation ou d'un acte de violence, ils doivent communiquer avec le directeur de l'école, un administrateur suppléant ou l'enseignant de la classe. Le rapport sera documenté. Après l'enquête, le parent doit être contacté et informé que la situation a été examinée et que des mesures appropriées ont été prises. Les identités et les identifiants sont toujours gardés confidentiels.

Le formulaire d'incident Google sera utilisé pour faciliter la collecte de données et accélérer le processus de communication en temps voulu.

Élément 5 PROTOCOLE D'INTERVENTION

Notre école s'engage à offrir un climat sûr, bienveillant et positif. L'indifférence des adultes n'est pas tolérée. Le personnel de l'école doit signaler et/ou enquêter sur tous les incidents d'intimidation et prendre les mesures appropriées, qu'il soit personnellement témoin des incidents ou qu'il en soit informé par d'autres moyens. Le signalement, l'enquête et l'action doivent avoir lieu même si la victime ne dépose pas de plainte officielle ou n'exprime pas ouvertement sa désapprobation de l'incident.

Le présent protocole d'intervention établit les pratiques et les procédures à suivre en cas d'incidents observés et signalés d'intimidation et/ou de violence.

Aux fins du présent protocole, le " comportement " peut comprendre :

- Des actes physiques, tels que le contact physique inapproprié, non désiré, non invité ou blessant avec une autre personne ; le harcèlement ; l'agression sexuelle ; et la destruction ou l'endommagement des biens d'autrui ;

- Les communications écrites et électroniques de tout type qui incorporent un langage ou des représentations qui constitueraient des brimades, en utilisant n'importe quel support (y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les sites Web, les réseaux électroniques, les messages instantanés, les messages texte et les courriels) ;

- Des menaces verbales faites à un autre, y compris le chantage, l'extorsion ou les demandes d'argent de protection ;
- Les comportements directs ou indirects, relationnellement agressifs, tels que l'isolement social, la propagation de rumeurs ou l'atteinte à la réputation de quelqu'un ;
- Toute conduite ci-dessus qui se produit en dehors de l'enceinte de l'école lorsqu'elle crée, ou peut raisonnablement être considérée comme créant, une perturbation substantielle dans le cadre social et/ou lors d'activités et d'événements parrainés par l'école.

En plus de la conduite décrite ci-dessus, les exemples de conduite qui peuvent constituer une intimidation ou une violence sont les suivants :

- Bloquer l'accès à la propriété ou aux installations de l'école ;
- Voler ou cacher ou défigurer de quelque manière que ce soit des livres, des sacs à dos ou d'autres possessions personnelles ;
- Se moquer de façon répétée ou envahissante, injurier, dénigrer, se moquer des autres ou faire de l'humour dévalorisant en rapport avec la race, la couleur, le sexe, l'orientation sexuelle, l'ascendance, la religion, le handicap ou d'autres caractéristiques personnelles d'un élève, que l'élève les possède réellement ou non, et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'il perturbe les activités scolaires ou qu'il crée un environnement éducatif hostile pour l'élève.

Les comportements qui ne seraient pas ordinairement considérés comme des brimades ou de la violence comprennent :

- Les taquineries
- Parler d'ordures
- L'échange d'insultes
- L'expression d'idées ou de croyances qui sont protégées par la Charte canadienne des droits et libertés, dans la mesure où cette expression n'est pas obscène, profane ou destinée à intimider ou à harceler une autre personne.

PROTOCOLE D'INTERVENTION DU PERSONNEL

Tout membre du personnel qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence doit intervenir immédiatement ou aussi rapidement que possible pour régler le problème.

1. La sûreté et la sécurité immédiates de toutes les parties doivent être assurées.
2. Tous les incidents d'intimidation/de violence doivent être signalés au directeur de l'école, en temps opportun.
3. Un incident d'intimidation/violence doit être documenté.
4. Le directeur de l'école ou son représentant doit enquêter sur tous les rapports en temps opportun, de préférence dans les 24 heures (si possible) suivant la réception du rapport initial.

5. Le membre du personnel chargé d'enquêter sur le rapport concernant le comportement doit :

- a) Interroger séparément l'élève ou les élèves qui manifestent un comportement d'intimidation et la ou les cibles / victimes afin d'éviter que la cible ne soit davantage victimisée.
- b) S'adresser d'abord à la cible/victime et se concentrer sur sa sécurité.
- c) Rassurez-la en lui disant que le comportement d'intimidation ne sera pas toléré et que toutes les mesures possibles seront prises pour éviter qu'il ne se reproduise.
- d) Offrez à la victime un soutien psychologique (si nécessaire).
- e) Informer les parents de l'incident et de l'intervention qui a suivi. (Les détails de l'intervention ou des mesures disciplinaires ne doivent pas être communiqués afin de protéger la confidentialité).

PROTOCOLE D'INTERVENTION DES ÉLÈVES

Tout élève qui est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation, en tant que membre responsable de la communauté scolaire, d'intervenir si la situation ne menace pas son bien-être, ou de signaler l'incident aux autorités scolaires.

Les moyens par lesquels un élève peut le faire sont les suivants :

- Informer un membre du personnel en service.
- Informer l'administration.
- Le mentionner à un enseignant ou à un membre du personnel en qui il a confiance.
- En informer les parents ou le tuteur.

PROTOCOLE D'INTERVENTION DES PARENTS / TUTEURS

- Signaler l'incident à un administrateur de l'école ou à l'enseignant de la classe.

*A la discrétion du directeur ou de son délégué, l'intervention de la police peut être demandée.

Élément 6 MESURES POUR ASSURER ET PROTÉGER LA CONFIDENTIALITÉ

Les mesures visant à protéger la confidentialité de tout rapport ou de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence sont les suivantes

1. Il est rappelé au personnel que chaque incident et le suivi qui en découle doivent rester confidentiels. Ceci est fait au moins une fois par an.
2. Les rapports d'intimidation et / ou de violence sont enregistrés sur une base de données numérique dont l'accès est restreint.

4. Utilisation de stratégies d'intervention qui protègent l'anonymat des personnes qui signalent ou fournissent des informations.

Élément 7 MESURES DE SURVEILLANCE ET DE SOUTIEN

(pour la victime, l'intimidateur, le témoin et le spectateur)

Il incombe à chaque membre adulte du personnel d'utiliser les situations difficiles/exigeantes comme des occasions d'aider les élèves à améliorer leurs compétences sociales et émotionnelles, à accepter la responsabilité personnelle de leur environnement d'apprentissage et à comprendre les conséquences de leurs mauvais choix et comportements, en fonction de leurs capacités cognitives.

Il existe une distinction claire entre la remédiation et les conséquences.

a) La remédiation, destinée à contrer ou à "remédier" à une erreur de comportement, peut être une pratique de prévention efficace. Les mesures de remédiation visent à corriger le comportement problématique, à empêcher qu'il ne se reproduise, à protéger et à soutenir la victime et à prendre des mesures correctives pour les problèmes systémiques documentés liés à l'intimidation et à la violence. Les mesures correctives donnent à l'élève l'occasion de réfléchir à ses comportements, d'acquérir des compétences prosociales et de faire amende honorable auprès des personnes concernées. Les plans de rétablissement et les pratiques de justice réparatrice font partie des mesures correctives.

b) Les conséquences font comprendre à l'auteur d'un comportement que celui-ci relève de son choix et de sa responsabilité. Une conséquence respecte le droit de l'enfant à prendre une décision, même si elle n'est pas bonne. Il s'agit d'une expérience d'apprentissage concrète qui vous permet d'entretenir une meilleure relation avec l'enfant en le tenant pour responsable. Les conséquences sont presque toujours appliquées en conjonction avec des mesures correctives et des pratiques réparatrices. Les mesures doivent être appliquées au cas par cas et tenir compte d'un certain nombre de facteurs, notamment :

Les considérations relatives à l'élève :

- L'âge et la maturité développementale des élèves concernés ;
- La nature, la fréquence et la gravité des comportements ;
- Les relations entre les parties impliquées ;
- Contexte dans lequel les incidents présumés se sont produits ;
- Les schémas de comportements passés ou continus ;
- Autres circonstances qui peuvent jouer un rôle.

Considérations relatives à l'école :

- Culture de l'école, climat et gestion générale de l'environnement d'apprentissage par le personnel ;
- Les soutiens sociaux, émotionnels et comportementaux ;

- Les relations entre les élèves et le personnel et le comportement du personnel envers l'élève ;
- La situation de la famille, de la communauté et du voisinage ;
- Alignement sur les politiques et procédures.

Les exemples de mesures correctives et de conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les exemples énumérés ci-dessous :

Mesures de remédiation pour les victimes

- Rencontrer un conseiller / mentor / technicien en éducation spécialisée / administrateur / membre du personnel pour :
 - o Créer un environnement sûr pour permettre à la victime d'explorer ses sentiments sur l'incident. Maintenir des lignes de communication ouvertes.
 - o Élaborer un plan pour assurer la sécurité émotionnelle et physique de l'élève à l'école.
 - o S'assurer que l'élève ne se sent pas responsable de son comportement.
 - o Demander à l'élève d'enregistrer et de signaler tout incident futur.
 - o Offrir des conseils pour aider à développer des compétences permettant de surmonter l'impact négatif sur l'estime de soi.

- Un membre du personnel organisera des réunions de suivi programmées avec l'élève pour s'assurer que les brimades ou la violence ont cessé et pour apporter un soutien à l'élève. Le degré de soutien offert lors de ces réunions et leur fréquence dépendront des réactions de la victime concernant les circonstances actuelles.

- Dans tous les cas, il sera déterminé quels membres du personnel de l'école doivent être mis au courant de l'incident pour assurer la sécurité de l'élève.

- Les parents seront informés immédiatement après l'incident et régulièrement mis à jour jusqu'à ce que la situation soit résolue.

Mesures de remédiation pour les témoins

- Suite à l'incident, une intervention peut avoir lieu avec les éventuels témoins afin de déterminer leur rôle dans l'incident. Si l'incident dont on a été témoin est grave, les témoins sont rencontrés, en groupe ou individuellement, pour débriefer l'événement, discuter de leur rôle et déterminer des actions plus appropriées à l'avenir.

- L'école se réserve le droit de contacter les parents des témoins.

- Comme les victimes, les témoins d'actes d'intimidation ou de violence doivent pouvoir raisonnablement s'attendre à recevoir un retour d'information de la part des figures adultes intervenantes en temps utile, de manière à garantir un sentiment de sûreté et de sécurité à l'école.

Mesures de remédiation pour l'élève présentant un comportement d'intimidation.

- Élaborer un plan d'intervention avec l'élève. S'assurer que l'élève a son mot à dire sur le résultat et qu'il peut identifier les moyens de résoudre le problème et de changer de comportement.
- Rencontrer le(s) parent(s)/tuteur(s) pour élaborer un accord sur le plan de récupération afin de s'assurer que tous comprennent les règles et les attentes de l'école, ainsi que les conséquences négatives à long terme de l'intimidation ou de la violence, sur toutes les personnes concernées, et pour exposer clairement les conséquences si le comportement se poursuit.
- Rencontrer un technicien en éducation spécialisée, un conseiller scolaire, un travailleur social ou un psychologue pour :
 - o Explorer les problèmes de santé mentale ou les perturbations émotionnelles - que se passe-t-il et pourquoi ?
 - o Offrir une formation supplémentaire en compétences sociales, comme le contrôle des impulsions, la gestion de la colère, le développement de l'empathie et la résolution de problèmes.
 - o Organiser des excuses - il est recommandé de les écrire.
 - o Organiser une restitution - en particulier si des objets personnels ont été endommagés ou volés.
 - o Déterminer les pratiques réparatrices (adaptées à l'âge).

Mesures de remédiation pour les élèves spectateurs

- Examiner le protocole d'intervention auprès des élèves.
- Explorer les raisons pour lesquelles ils ne sont pas intervenus ou n'ont pas signalé l'incident.
- Offre de coaching sur la façon d'intervenir en toute sécurité ou d'aider la situation.

Élément 8 ACTIONS DISCIPLINAIRES SPÉCIFIQUES

En fonction de la gravité et / ou de la fréquence des incidents et à la discrétion de l'administration, les mesures disciplinaires et / ou correctives suivantes peuvent inclure, sans s'y limiter :

- Notification aux parents
- Admonestation / conférence avec l'élève (avertissement verbal)
- Activité ou action de réflexion
- Plan de récupération ~ Mesures ou pratiques réparatrices

- Avertissement écrit et privation de privilège(s) / service(s).
 - Restitution
 - Médiation ou résolution de conflit (lorsque cela est jugé approprié).
 - Probation et lettre d'attentes
 - Détention
 - Suspension à l'école
 - Suspension à l'extérieur de l'école
 - Orientation vers un programme alternatif à la suspension pour les écoles offrant un tel programme.
 - Orientation vers un conseiller, des organismes sociaux / médicaux externes, pour un soutien.
 - Action légale / rapport à la police, si nécessaire.
 - Signalisation de la protection de la jeunesse
 - Convocation à une audience disciplinaire auprès de la commission scolaire.
 - Transfert de l'école
 - Expulsion
- Des changements au sein des groupes, de l'environnement et/ou de l'horaire des cours peuvent survenir

Élément 9 PROTOCOLE DE SUIVI

Le directeur ou son représentant s'assurera que chaque incident a fait l'objet d'un suivi approprié et a été documenté. Les mesures de suivi comprendront les éléments suivants :

- Vérification que l'incident a été correctement documenté.
- Vérification que toutes les parties immédiatement concernées ont été rencontrées et que les protocoles d'intervention ont été suivis.
- Vérification que les parents des victimes et des auteurs ont été contactés.

- Rencontre avec la victime et l'auteur des faits pour évaluer leur bien-être et vérifier que les brimades/la violence ont cessé.
- Vérification de l'achèvement de toutes les mesures correctives pour toutes les parties concernées.
- Renvoi des parents vers la procédure de plainte, si les parents expriment leur mécontentement à l'égard des mesures prises par l'administration de l'école.

Évaluation de fin d'année

Pour garantir l'intégrité de son plan, l'administration de notre école procédera à une évaluation annuelle qui examinera :

- La révision et l'analyse des entrées des rapports d'incidents liés à l'intimidation et / ou à la violence pour évaluer la diminution ou l'augmentation des incidents d'intimidation et / ou de violence.
- Les initiatives mises en place pour l'année et l'évaluation de l'efficacité des actions.

Le comité ABAV se réunira en décembre, mars et juin pour examiner le plan et les rapports.



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board

Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board

o





Commission scolaire **Riverside**
Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board
Riverside School Board

-
- Autre | Insert text here



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board



Commission scolaire **Riverside**
Riverside School Board

